

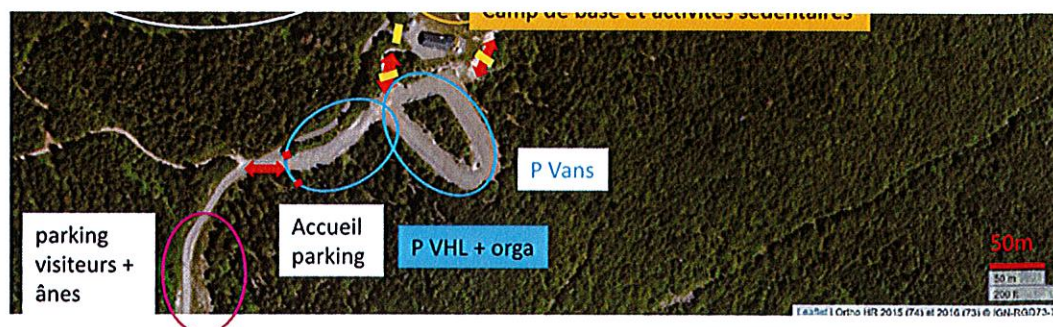
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2026-15
Annule et remplace l'arrêté municipal temporaire n°2026-14
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PLATEAU
A L'OCCASION DU FESTIVAL « Les Petits Baroudeurs Chambéry Montagne »

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles en matière de police ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le décret n° 64262 du 14 Mars 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu la demande présentée le 4 juin 2026 par l'association « Barouder en famille », représentée par Céline LACOMBE, présidente, 06.31.56.58.19, sise montée des écoles 74540 Gruffy.
Considérant l'organisation et de l'accueil du public dans le cadre du festival « Les Petits Baroudeurs Chambéry Montagne » qui se déroulera sur l'esplanade du plateau du 4 au 6 juillet 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers du parking et des personnels d'intervention ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du plateau (cercles bleus) du vendredi 3 juillet à 8h au mardi 7 juillet 2026 à 19h. Un parking visiteurs et de délestage (cercle rose) est prévu en amont du parking festival.



Article 2 : Les barrières et les panneaux de signalisations, seront posés par l'association « Barouder en Famille ».

Article 3 : L'association « Barouder en Famille » s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations.

Article 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies et sanctionnées conformément à la Loi, textes et législations en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux.

Ampliation en sera adressée à chaque membre chargé de l'exécution ainsi qu'à Mme LACOMBE, présidente de l'association « Barouder en famille ».

Fait à Saint François de Sales, le 29 juin 2026
 Le Maire,
 Thierry BEBERT



Affiché le 29/06/2026 et dont ampliation est adressée à :

Au demandeur	matthieu@lespetitsbaroudeurs.com	Le 29/06/2026
Atémia	jc@atemia.org	Le 29/06/2026
La brigade de gendarmerie du Chatelard	bta.le-chatelard@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Le 29/06/2026